

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ALIÉNATION DES BIENS À TITRE ONÉREUX

AVIS est par la présente donné que, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-17.1), la Municipalité de Sainte-Croix a aliéné à titre onéreux les biens ci-dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000\$, autre que par enchère ou soumission publique, en septembre 2024 :

Biens aliénés	Prix de vente (taxes en sus)	Acquéreur(s)
Partie du lot 3 592 373 (6429 rue Principale)	36 000,00 \$	M. Jean-François Blanchet
Lot 5 573 267 (181 rue Ernest-Blouin)	49 638,85 \$	M. Zachary Pouliot Mme Marie-Pier Bétit

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, le 7 octobre 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **FRANCIS MATTE**, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Croix, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, en plus de sa publication sur le site internet au saintecroix.ca, le 7 octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7 octobre 2024.



Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier